

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix février 2025, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.*

Date de convocation : 03 février 2025  
Secrétaire de séance : Christelle RONDEL  
Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 5  
Votants : 13

**Présents :** Gilles SABATIER – Hélène SERVAYRE – David COMPTOUR – François DUJARDIN – Évelyne DESICY – Christelle RONDEL – Pierre BEAUVERT – Nicole ESBELIN

**Absents excusés :** Maria De Sousa Antunes procuration Hélène SERVAYRE  
Manon CHABOT procuration Évelyne DESICY  
Christophe MARTEL procuration Pierre BEAUVERT  
Audrey CHABRIER procuration David COMPTOUR  
Pierre SOURDILLE procuration Nicole ESBELIN

**Absents :** Alexandre LEFEVRE – Bernard EMIREN

**Secrétaire de séance :** Christelle Rondel

**Ouverture de la séance à 18h30**

### **Approbation du PV du 11 décembre 2024 :**

**Vote :** Pour : 13

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le règlement des repas de cantine sous certaines conditions

**Vote :** Pour : 13

### **Ordre du jour :**

1. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements
2. Délibération : réglementation des boisements avis du conseil municipal
3. Délibération : avis sur arrêté préfectoral ZAER
4. Délibération acquisition terrain du domaine public
5. Cantine : remboursement repas

## 6. Questions diverses

### 1) – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Autorisation
27638 (pour EPF)	0	34000.00

**Vote :** Pour : 13

### 2) – Réglementation des boisements avis du Conseil Municipal :

Il est rappelé qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements menée par le conseil départemental est en cours sur la commune.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 07 novembre 2024 au 09 décembre 2024.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à votre connaissance ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposé par le conseil départemental.

Pour poursuivre la procédure, M. le président du Conseil Départemental invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation.

Le Conseil Municipal à 3 mois pour donner son avis.

Le maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la proposition de réglementation des boisements émise par le conseil départemental.

**Vote :** Favorable 13

### **3) – Avis sur arrêté préfectoral ZAER**

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de Mars 2023, il a été demandé à l'ensemble des communes d'identifier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. Nous nous sommes engagés dans cette démarche et par délibération du 15 avril 2024 modifiée par délibération du 11 décembre 2024, avons soumis à l'approbation du préfet 3 ZAER d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de 2 bâtiments communaux (école et salle polyvalente).

Le projet d'arrêté préfectoral est proposé au Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'attester de la conformité entre les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables publiées sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv>, et les zones inscrites à l'arrêté préfectoral avec celles proposées par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 modifiée par délibération du 11 Décembre 2024

**Vote :** Pour 13

### **4) – Demande d'acquisition d'un terrain du domaine public**

Lors du dernier conseil municipal a été évoqué une demande d'acquisition par un riverain, d'une partie du domaine public communal aux fins d'en faire un parking privé attaché à l'aménagement d'une petite habitation.

A noter que le domaine public est inaliénable (Art. L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article L 1311-1 du Code général des collectivités territoriales) mais, il peut être cédé sous réserve de respecter certaines formalités préalables, notamment : la désaffectation du bien qui doit être constatée et approuvée par le Conseil Municipal et partant de là, le déclassement de ce dernier doit être formalisé par un acte administratif. Il entre dès lors dans le domaine privé de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce bien public.

**Vote :** Contre : 13

### **5) – Remboursement repas de la cantine :**

Lorsqu'un enfant est malade, il a été acté que le repas était remboursé aux parents qui les avaient inscrits.

Il arrive que des repas n'aient pas été remboursés aux parents d'un enfant qui entre au collège (ex : cas d'une annulation de cantine pour journée de déplacement scolaire).

Le remboursement dans ces cas doit être soumis à l'accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de ces repas.

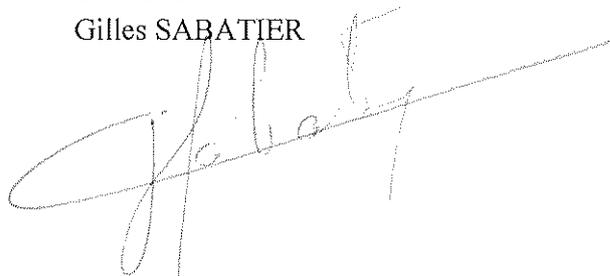
**Vote :** Pour : 13

#### 6) Informations et questions diverses :

- Défaut d'inscription à la cantine : parents qui oublient régulièrement d'inscrire leurs enfants ou parents qui envoient leurs enfants à la cantine sans les avoir inscrits et sans en avvertir soit la mairie soit l'école. Monsieur le Maire informera le conseil d'école, qui aura lieu courant mars, d'une pénalité qui sera appliquée et soumettra au vote du Conseil Municipal cette disposition ainsi que sa date d'entrée en vigueur lors d'un prochain Conseil.
- La SNCF nous a fait savoir que le bâtiment anciennement du garde barrière situé rue de Mons à proximité immédiate de la passerelle allait être démolie en octobre 2025.
- Le déploiement des compteurs d'eau communicants va débuter sur l'ensemble des communes du syndicat selon un planning prévisionnel. Pour la commune du Breuil ce sera pour le 2ème semestre 2026.
- Le rapport triennal 2020/2023 sur l'artificialisation des sols à la suite de la loi Climat et résilience a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Travaux traversante et sécurisation de l'école : le déplacement du coffret Enedis et les travaux connexes à ce déplacement ont démarré jeudi. Nous sommes avertis que l'électricité sera coupée le 26 février matinée pour procéder au branchement de la ligne, dans le secteur de la rue de Mons et des Charitas.
- Une difficulté est apparue vers l'impasse du levant concernant le réseau d'eau usée qui se déverserait lorsqu'il est en charge, dans le réseau d'eau pluviale. La décision de reprendre le réseau d'eau usée est à prendre par API gestionnaire de ce réseau.
- Lotissement Les Pervenches : la Mairie convoquera prochainement les deux propriétaires du lotissement, par rapport à l'utilisation des services publics sur un chemin privé et demandera la réouverture du passage.
- **Du fait des travaux**, le temps d'éclairage public du centre bourg sera prolongé jusqu'à 23h.
- Le Maire indique qu'un enseignement musical (dumiste) sera demandé à API pour la rentrée prochaine,

La séance est levée à 19h15

Le Maire :  
Gilles SABATIER



La secrétaire :  
Christelle RONDEL

